

PROCÈS-VERBAL

Séance de Conseil Municipal du 2 juillet 2019 de SOULIGNÉ-FLACÉ

L'an deux mil dix-neuf, le deux juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Luc BOURMAULT, Maire de SOULIGNÉ-FLACÉ.

Etaient présents : Mme Fabienne BEATRY, M. Luc BOURMAULT, Mme Séverine BROUART (arrivée à 21h16), M. Vincent COUTABLE, M. Laurent MOUSSION, M. Joël TOUET, Mme Sonia TREMOUREUX, Mme Sophie VIOT.

Absents excusés : M. Franck BELIER, Mme Myriam FABER.

Absents : M. Gérard BLANCHE, Mme Claire de MONTESSON.

M. Franck BELIER a donné procuration à M. Luc BOURMAULT et Mme Myriam FABER a donné procuration à M. Joël TOUET.

Date de la convocation : 25 juin 2019

Date d'affichage : 25 juin 2019

Nombre de membres :

En exercice 12

Présents 7 jusqu'à 21h15, puis 8

Votants 9 jusqu'à 21h15, puis 10

Mme Sonia TREMOUREUX a été élue secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 27 mai 2019 par le Maire, les membres présents l'approuvent à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la réunion de ce mardi 2 juillet 2019 et propose d'y ajouter :

- Attribution de subvention DETR pour travaux école et restaurant scolaire
- Demande de subvention AFL

ce qui est accepté.

1907001 - REPRESENTATIVITÉ DES COMMUNES AU SEIN DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE SARTHE - ACCORD LOCAL MANDAT 2020-2026

M. Luc BOURMAULT, Maire, donne lecture de la proposition du conseil stratégique et du bureau communautaire en date des 25 et 30 avril 2019 concernant la future composition du conseil de communauté vu le renouvellement général des mandats municipaux en 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

A compter du mandat électoral 2020-2026, les règles en matière de représentation des Communes au sein de la Communauté de communes seront les suivantes :

✓ **Soit une représentation proportionnelle à la plus forte moyenne :**

La Communauté de communes compte 30 380 habitants (Population municipale 2019 INSEE), elle est dans la tranche démographique de 30 000 à 39 999 habitants d'où un nombre de sièges en conseil de communauté de 34. Si une Commune n'obtient pas de siège lors de répartition à la proportionnelle et à la plus forte moyenne, elle obtient de droit un siège.

Le conseil de communauté comptabiliserait 37 sièges répartis comme suit :

Commune	Population Municipale 2019	Attribution des sièges à la proportionnelle et plus forte moyenne	Siège de droit	Total
La Suze sur Sarthe	4 462	6	0	6
Cérans-Foulletourte	3 372	4	0	4
Guécélard	3 015	4	0	4
Spay	2 897	4	0	4
Roëzé sur Sarthe	2 615	3	0	3
Etival lès le Mans	1 948	2	0	2
Malicorne sur Sarthe	1 916	2	0	2
Mézeray	1 908	2	0	2
Fillé sur Sarthe	1 510	2	0	2
Louplande	1 467	2	0	2
Voivres lès le Mans	1 378	1	0	1
Parigné le Pôlin	1 088	1	0	1
Chemiré le Gaudin	969	1	0	1
Souligné Flacé	693	0	1	1
St Jean du Bois	631	0	1	1
Fercé sur Sarthe	588	0	1	1
Total habitants	30 457	34	3	37

✓ **Soit une représentation par accord local à la majorité qualifiée**

(2/3 des Communes représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des Communes représentant les 2/3 de la population) des Communes. Dans ce cas, le nombre de sièges ne peut excéder de 25 % le nombre de sièges qui seraient attribués selon la règle de la proportionnelle et de la plus forte moyenne (37), soit maximum 46 conseillers.

La représentation doit tenir compte de la population de chaque Commune selon des dispositions désormais encadrées :

- La répartition des sièges respecte l'ordre démographique des Communes membres (une Commune ne peut pas obtenir plus de sièges qu'une Commune plus peuplée).
- Aucune Commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- Sous réserve de l'obligation d'attribuer un siège à chaque Commune, la part de sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20 % (soit écart entre 80 % et 120 %) de proportion de sa population dans la population globale de la Communauté, sauf dans le cadre de deux exceptions :
 - Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus forte moyenne a un ratio de représentation de la population par siège situé en dehors de l'écart compris entre 80 % et 120 %.
 - Si la Commune lors de l'attribution des sièges à la proportionnelle et à la plus

forte moyenne se voit attribuer un seul siège et un siège qui n'est pas de droit.

A défaut d'un accord local constaté par le Préfet au 31 août 2019, ce dernier fixera la composition du conseil de communauté à 37 sièges.

Vu ces éléments, le bureau et le conseil stratégique proposent l'application d'une représentation par un accord local selon les dispositions suivantes :

Commune Tranche de population	Nombre de conseillers communautaires
0 à 799 habitants	1
800 à 1 599 habitants	2
1 600 à 1 999 habitants	3
2 000 à 2 999 habitants	4
3 000 à 3 999 habitants	5
4 000 à 5 999 habitants	6

Soit par Commune :

Commune	Nombre de conseillers communautaires	
0 à 799 habitants	Fercé sur Sarthe	1
	Saint Jean du Bois	1
	Souigné Flacé	1
800 à 1 599 habitants	Chemiré le Gaudin	2
	Parigné le Pôlin	2
	Voivres lès le Mans	2
	Louplande	2
	Fillé sur Sarthe	2
1 600 à 1 999 habitants	Mézeray	3
	Malicorne sur Sarthe	3
	Etival lès le Mans	3
2 000 à 2 999 habitants	Roëzé sur Sarthe	4
	Spay	4
3 000 à 3 999 habitants	Guécélard	5
	Cérans- Foulloutourte	5
4 000 à 5 999 habitants	La Suze sur Sarthe	6
Total		46

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la proposition du conseil stratégique et du bureau communautaire susmentionné, le conseil municipal, émet l'avis suivant :

- ✓ Décide de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil de communauté de la Communauté de communes du Val de Sarthe dans le cadre d'un accord local, avec la répartition détaillée dans le tableau ci-dessus.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 7 voix, 6 votants

Contre : 0

Abstention : 2 voix, 1 votant

Décision :
Adoptée

1907002 – DEVIS MATERIEL INFORMATIQUE DE L'ECOLE

M. Joël TOUET, 1^{er} adjoint, annonce au conseil municipal que l'équipe des enseignantes de l'école a souhaité l'acquisition d'ordinateurs portables, de tablettes et de vidéoprojecteurs pour chaque classe.

Besoins optimums par classe :

	Ordinateur portable	tablette	vidéoprojecteur
CLASSE PS MS GS	4	4	1
CLASSE CP CE1 CE2	6	2	1
CLASSE CM1 CM2	5	3	1
	15	9	3

Deux devis parvenus à la mairie sont présentés avec les différents détails, récapitulés dans le tableau ci-dessous :

fournisseur	Ordinateur portable	tablette	Vidéo projecteur
FATECH	457.50 €	182.50 €	440.83 €
	<i>Frais installation</i>	<i>800.02 €</i>	
CONTY	455.00 €	182.00 €	560.00 € (lumens +)
	<i>Frais installation</i>	<i>1 392.00 €</i>	

Les conseillers font remarquer qu'il existe déjà deux vidéoprojecteurs à l'école et peut-être que les ordinateurs ou tablettes pourraient être prêtés entre classes.

Les tarifs du matériel des fournisseurs sont sensiblement identiques ainsi que le matériel proposé. Les frais d'installation de CONTY sont plus élevés mais le prestataire s'est déplacé sur place et a analysé les besoins. Il s'agit également de notre prestataire actuel pour le matériel de la mairie.

21h15, arrivée de Mme Séverine BROUART.

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal accepte :

- de retenir le prestataire CONTY
Pour : 10 voix, 8 votants **Contre** : 0 **Abstention** : 0

- d'acheter 1 seul vidéoprojecteur, à fixer au plafond
Pour : 10 voix, 8 votants **Contre** : 0 **Abstention** : 0

- d'acheter les 15 ordinateurs portables demandés, en demandant si la garantie peut être portée à 2 années
Pour : 10 voix, 8 votants **Contre** : 0 **Abstention** : 0

- d'acheter 6 tablettes :
Pour : 7 voix, 5 votants **Contre** : 3 **Abstention** : 0

- de demander aux enseignants pour information comment sera utilisé le matériel

et autorise le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Décision :
Adoptée

1907003 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Luc BOURMAULT, Maire, informe le conseil municipal qu'il a reçu le 12 juin dernier un courrier de l'école du Sacré-Cœur de LOUÉ demandant une aide financière pour un élève résidant à Souigné-Flacé et participant à un voyage scolaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte d'attribuer la subvention suivante :

- **Ecole Sacré Cœur de LOUÉ** : 1 élève x 20 € (voyage scolaire) = 20 €

et autorise le Maire à accomplir les démarches nécessaires.

Pour : 10 voix, 8 votants Contre : 0 Abstention : 0

Décision :
Adoptée

1907004 – DEMANDE DE SUBVENTION

M. Luc BOURMAULT, Maire, informe le conseil municipal qu'il a reçu le 1^{er} juillet dernier un courrier de l'association AFL « Association Fêtes et Loisirs » demandant une aide financière pour participation à l'achat d'un barnum.

M. Laurent MOUSSION, conseiller municipal, concerné par la demande en qualité de président de l'AFL se retire de la séance.

Le maire présente la lettre et le devis annexé d'un montant de 2 800 € TTC.

Il propose une prise en charge de la moitié du prix du barnum (mille quatre cent).

Le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 1 400 € et autorise le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 9 voix, 7 votants Contre : 0 Abstention : 0

Décision :
Adoptée

M. Laurent MOUSSION, réintègre la salle du conseil municipal.

1907005 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION DETR

M. Luc BOURMAULT, Maire, informe le conseil municipal qu'il a reçu le 20 juin 2019 un courrier de la sous-préfecture de La Flèche informant la commune que la subvention DETR d'une valeur de 3 000 € sera accordée pour les travaux de peinture du restaurant scolaire et le changement d'une porte et de 2 fenêtres sur les bâtiments scolaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la subvention ci-dessus énoncée et autorise le maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 10 voix 8 votants Contre : 0 Abstention : 0

Décision :
Adoptée

1907006 – LEGS DE MONSIEUR MILOT

M. Luc BOURMAULT, Maire, informe le conseil municipal qu'il a signé chez le notaire le 20 juin 2019 l'acte de délivrance du legs de la maison de M. Jean-Marie MILOT.

Il propose de mettre en vente le bien légué, ce qui fait l'unanimité. Il est alors nécessaire de proposer un prix de vente.

M. le Maire rappelle que la plaque portant le nom du défunt sera fixée dans le hall d'entrée de la salle polyvalente le 28 septembre 2019 et précise également que l'immeuble ne sera donc pas affecté à une activité lucrative ni même le produit de la vente.

Après visite du bien par l'ensemble du conseil, le maire demande au conseil de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte :

- que le bien soit mis en vente

- que le prix de vente soit fixé à 150 000 €

- qu'une annonce soit publiée dans divers supports de communication

et autorise le Maire à accomplir les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 10 voix, 8 votants

Contre : 0

Abstention : 0

Décision :

Adoptée

POINT COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SARTHE

Commission culture et tourisme

M. Joël TOUET, 1^{er} adjoint, annonce que le festival de la Belle virée a lieu du 17 au 21 juillet 2019. Bilan école de musique : 11 élèves de SOULIGNÉ-FLACÉ.

Tourisme : projet de valorisation de voie verte (La Flèche-le Mans).

Commission Aménagement du territoire

Mme Sonia TREMOUREUX, 2^{ème} adjointe, rapporte qu'à l'occasion de cette réunion, la responsable du service ADS a rappelé les exigences du service en matière d'apparence extérieure des constructions faisant l'objet d'une demande de permis de construire et a montré des exemples de constructions susceptibles d'être refusées.

AFFAIRES DIVERSES

- **CONSEIL D'ECOLE** : Mme Sonia TREMOUREUX donne un compte-rendu du conseil d'école du lundi 17 juin 2019. Les fresques et le nom de l'école seront inaugurés le vendredi 5 juillet à 18h.
- **TRAVAUX RUE ST RIGOMER** : Finitions toujours en attente avant la réception des travaux.
- **LEGS M. MILOT** : La plaque en mémoire de M. MILOT est à prévoir à la salle polyvalente : l'installation et l'inauguration est à préparer.

Prochaine réunion de conseil : lundi 26 août 2019 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

La secrétaire de Séance
Mme Sonia TREMOUREUX